



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE N^{OS} 2023-03, 2023-04, 2023-05 ET 2023-06 POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 17, RUE CARON – AU 18, RUE NOTRE-DAME SUD – AU 69, RUE NOTRE-DAME-SUD ET AU 6, RUE DOLLARD

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 2 octobre 2023 à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, le conseil municipal rendra une décision sur quatre demandes de dérogation mineure présentées relativement à la propriété située au 17, rue Caron (lot 3 099 981 au cadastre du Québec) à Ville-Marie, à la propriété située au 18, rue Notre-Dame Sud (lot 3 748 823 au cadastre du Québec) à Ville-Marie, à la propriété située au 69, rue Notre-Dame Sud (lot 3 099 129 au cadastre du Québec) à Ville-Marie et à la propriété située au 6, rue Dollard (lot 3 099 777 au cadastre du Québec) à Ville-Marie.

Ces demandes de dérogation mineure consistent à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n^o 458 :

Pour la propriété située au 17, rue Caron :

- relativement à la position de la remise et l'abri qui lui est attaché dont la marge de recul arrière par rapport de la limite nord du lot se situe à des distances de 0,56 mètres à 0,63 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 1,00 mètres

Pour la propriété située au 18, rue Notre-Dame Sud :

- relativement à la position du mur de garage dont la marge de recul latérale par rapport de la limite nord-ouest du lot se situe à des distances de 1,26 mètres à 0,97 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 1,50 mètres

Pour la propriété située au 69, rue Notre-Dame Sud :

- relativement à la profondeur du lot, qui représente une profondeur de 50.05 mètres dans ses limites sud-ouest et de 57.07 mètres dans ses limites nord-est;

Pour la propriété située au 6, rue Dollard :

- relativement à la position de la maison dont la marge de recul avant par rapport de la limite ouest du lot se situe à des distances de 2,77 mètres à 2,76 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 6,00 mètres

- relativement à la position du garage dont la marge de recul latéral par rapport de la limite sud du lot se situe à des distances de 0,08 mètres à 0,16 mètres alors qu'elle devrait se situer à une distance de 1,00 mètres

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur lesdites demandes et celles-ci sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, 20 septembre 2023.

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 20 septembre 2023 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 26 septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 septembre 2023.

Karine Demers
Directrice générale et greffière-trésorière